



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88
DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/54

TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DE NOËL DE PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibérations n° 2021/72 du 30 novembre 2021 et n° 2022/33 du 7 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des droits de place pour le marché de Noël, qui aura lieu salle du musée, salle Louis Lemaire, parking de la poste et place derrière la mairie, les 10 et 11 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la réservation comprend la mise à disposition d'un emplacement en contrepartie de la tenue du stand, selon les horaires fixés par l'organisateur et la vente des marchandises prévues lors de l'inscription,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De fixer les tarifs des droits de place du marché de Noël à :

- 40 € par jour pour les exposants extérieurs de Parmain.
- 30 € par jour pour les exposants parminoïis.

ARTICLE 2 - Dit que les recettes seront encaissées après la tenue du marché de Noël, par le régisseur de la régie de recettes « Administration Générale ».

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2 Boulevard de l'Hautil, 95000 CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal pourra aussi être saisi via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 26 juillet 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**